

STATUTS

de l'association

Junior Cybersécurité Paris Cité

(JCPC)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

et le décret du 16 août 1901

Version adoptée le 18 décembre 2025

Article 1 : NOM - DURÉE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **Junior Cybersécurité Paris Cité**, ci-après dénommée **JCPC**, et régie par les présents Statuts. La durée de l'association est illimitée.

Article 2 : BUT - OBJET

La **JCPC** a pour objet de compléter et prolonger l'enseignement théorique de ses membres par une expérience pratique et professionnalisante, en lien avec les formations dispensées par l'Université Paris Cité, notamment dans les domaines de la cybersécurité, de la sécurité des systèmes d'information et du numérique.

À ce titre, l'association peut notamment :

- réaliser des études, projets, audits, analyses et prestations intellectuelles ou techniques pour des entreprises, institutions ou associations ;
- organiser ou participer à des formations, ateliers, conférences, compétitions (notamment Capture The Flag) et événements pédagogiques ou professionnels ;
- développer des projets techniques, scientifiques ou de communication ;
- conclure des partenariats avec tout organisme public ou privé ;
- représenter ses membres auprès des instances universitaires et professionnelles ;
- organiser des événements associatifs, pédagogiques ou conviviaux, incluant la préparation, l'achat, l'approvisionnement, la vente ou la distribution alimentaires et de boissons, notamment auprès de fournisseurs et grossistes alimentaires professionnels.

De manière accessoire, l'association peut exercer des activités économiques compatibles avec son objet, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **Université Paris Cité – 45 rue des Saints-Pères, 75006 Paris**. Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.

Article 4 : EXERCICE FISCAL ET EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. L'exercice fiscal correspond à l'exercice social.

Article 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

5.1 – Membres actifs

Sont membres actifs les étudiants régulièrement inscrits à l'Université Paris Cité, à jour de leur cotisation et participant activement aux activités de l'association. Les membres actifs :

- disposent du droit de vote en Assemblée Générale ;
- sont éligibles aux organes de direction.

Les modalités d'adhésion et de cotisation sont précisées dans le Règlement Intérieur.

5.2 – Membres associés

Sont membres associés les étudiants de l'Université Paris Cité contribuant ponctuellement aux activités de l'association. Ils disposent d'une voix consultative uniquement.

5.3 – Membres d'honneur

Peut être nommé membre d'honneur toute personne ayant rendu des services notables à l'association. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation et disposent d'une voix consultative.

Article 6 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- démission écrite ;
- décès ;
- perte du statut d'étudiant à l'Université Paris Cité (pour les membres actifs et associés) ;
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou non-respect des statuts ou du règlement intérieur, ou refus de contribuer au fonctionnement de l'association.

Article 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations ;
- les rétributions issues des prestations réalisées ;
- les subventions publiques ou privées ;
- les dons ;
- les produits des activités économiques accessoires ;
- les remboursements de frais avancés pour le compte de l'association.

Article 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

8.1 – Composition

Le Conseil d'Administration est composé de 5 à 9 membres, élus parmi les membres actifs par l'Assemblée Générale. Les membres du Bureau font partie de droit du Conseil d'Administration.

8.2 – Attributions

Le Conseil d'Administration est l'organe de direction de l'association. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer, gérer et représenter l'association, à l'exception des pouvoirs réservés à l'Assemblée Générale.

8.3 – Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois, sur convocation du Président ou à la demande d'un tiers de ses membres. Le quorum est fixé à la moitié des membres. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Les réunions peuvent se tenir à distance.

Article 9 : BUREAU

9.1 – Composition

Le Bureau est composé au minimum de :

- un Président ;
- un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- un Secrétaire Général et, s'il y a lieu, un Secrétaire Adjoint ;
- un Trésorier et, si besoin est, un Trésorier Adjoint.

Des postes supplémentaires peuvent être créés par le Conseil d'Administration.

9.2 – Attributions

Le Bureau assure la gestion courante de l'association et met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration.

9.3 – Responsabilités

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le Trésorier est responsable de la gestion financière et comptable.

Le Secrétaire Général est responsable des archives, procès-verbaux et formalités administratives.

Article 10 : RÉTRIBUTION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Certains membres de la **JCPC** peuvent être rétribués au titre de leurs fonctions, dans le respect des dispositions légales applicables aux associations à but non lucratif.

10.1 – Membres éligibles à la rétribution

Peuvent être rétribués : Les membres du Conseil d'Administration exerçant des fonctions de direction conformément aux dispositions légales en vigueur sur la rétribution des dirigeants d'une association à but non lucratif. Tout membre de l'association mandaté par le Conseil d'Administration pour exercer une mission spécifique pour le compte de l'association, en tant que mandataire social.

10.2 – Modalités de décision

Toute décision de rétribution doit :

- être proposée par le Conseil d'Administration ;
- être approuvée par l'Assemblée Générale.

La décision précise :

- l'identité du membre concerné ;
- la nature du mandat ;
- le montant de la rétribution ;
- la durée du mandat.

10.3 – Plafond et durée

La rétribution brute mensuelle totale versée à un membre de l'association ne peut excéder les trois quarts du SMIC mensuel brut. La rétribution cesse de plein droit :

- à l'issue du mandat ;
- en cas de démission ou perte de la qualité de membre ;
- en cas de révocation du mandat par l'Assemblée Générale.

10.4 – Incompatibilités

Un membre rétribué ne peut prendre part aux votes concernant sa propre rétribution.

Article 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

11.1 – Attributions

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- délibère sur le rapport moral et d'activité présenté par le Président ;
- délibère sur le rapport financier présenté par le Trésorier et approuve les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) ;
- donne quitus au Président et au Trésorier pour leur gestion ;
- fixe le montant des cotisations et, le cas échéant, du droit d'entrée ;
- élit les membres du Conseil d'Administration ;
- statue sur toute question inscrite à l'ordre du jour.

11.2 – Convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président. La convocation est adressée aux membres au moins quinze jours avant la date de la réunion, par tout moyen écrit, y compris électronique. Elle précise la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

11.3 – Déroulement

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par le Président de l'association, assisté des membres du Bureau. Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être valablement débattus. Chaque membre actif dispose d'une voix. Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre actif au moyen d'une procuration écrite. Un membre ne peut détenir plus d'une procuration.

11.4 – Quorum

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si au moins la moitié des membres actifs est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire est convoquée dans un délai de quinze jours. Lors de cette seconde réunion, l'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement sans condition de quorum.

11.5 – Votes et décisions

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des voix des membres actifs présents ou représentés. Les votes ont lieu à main levée, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale ou lorsqu'ils concernent l'élection des membres du Conseil d'Administration, qui se fait à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

11.6 – Procès verbal

Un procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire est rédigé par le Secrétaire Général, signé par le Président et conservé dans les archives de l'association. Les décisions prises s'imposent à l'ensemble des membres de l'association, y compris absents ou représentés.

Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour :

- modifier les statuts;
- prononcer la dissolution de l'association.

Elle est convoquée par le Président ou à la demande de la moitié des membres du Conseil d'Administration. Le quorum est fixé à deux tiers des membres actifs. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers.

Article 13 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts sont modifiés sur proposition du Conseil d'Administration et approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'actif net est dévolu à une association ou un organisme à but non lucratif.

Article 15 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur est établi et modifié par le Conseil d'Administration. Il précise les modalités d'application des présents statuts.

Fait à Paris, le 18 décembre 2025.

Le Président



Vincent COHADON

Le Vice-Président Général



Tony KALAJI

Le Trésorier



Tomás PEREIRA OLIVEIRA

Le Secrétaire Général



Melissa CHALLAM